



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2026	08	6315

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GCA/DRH AM 030963	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE Monsieur CEZ CYRIL Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
--	---

Le Maire de la Ville de Nîmes,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les articles R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15/09/2026, Monsieur Vincent BOUGET, Maire de NIMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur CEZ CYRIL**, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants Naturels ;
- le consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes ;
- la réception de déclaration de reprise de la vie commune par les époux séparés de corps.
- la délivrance des certificats de vie

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :
Signature de l'agent

Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 04/09/2026 à 17:33:01
Ville de Nîmes
Le Maire
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.